

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1074  
  
**Rubrik:** Égalité

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Vaud: on a déjà donné, en 1959

*Il ne suffit pas d'être pionnier, encore faut-il vouloir exploiter le filon. En matière d'égalité hommes – femmes, la rétention confine au sabotage.*

(y) Premiers en Suisse à oser, les citoyens vaudois accordaient en février 1959 les droits civiques aux femmes en matière cantonale et communale. Douze ans plus tard, le peuple — masculin — et les cantons en faisaient autant pour le niveau fédéral. En mars 1980, les citoyennes et citoyens vaudois se prononçaient en faveur du principe de l'égalité en droit de l'homme et de la femme. Le 14 juin 1981, le peuple — mixte — et les cantons inscrivirent ce même principe dans la Constitution fédérale. Ainsi, en une bonne vingtaine d'années, le canton de Vaud a fait deux fois de suite œuvre de pionnier, la seconde fois il est vrai avec une avance et une audace très réduites.

## Peur de l'ingérence fédérale

Comme s'il estimait que le peuple vaudois avait déjà suffisamment donné, le Conseil d'Etat vaudois ne manque jamais de confirmer son opposition de fait à l'application du principe de l'égalité des droits entre femmes et hommes. Deux récentes procédures de consultation fédérales ont fourni à l'Etat de Vaud l'occasion de se singulariser.

Le 22 mars 1989, à propos de l'égalité des salaires, le Conseil d'Etat se disait «dans l'ensemble favorable aux mesures proposées», mais corrigeait aussitôt en se déclarant «opposé à toutes les mesures qui prévoient une ingérence du législateur fédéral en matière d'organisation judiciaire et de procédure» (qualité pour agir des organisations syndicales notamment).

Toujours bien groupé sur sa ligne de défense fédéraliste, le Conseil d'Etat vaudois se distinguait à nouveau dans sa prise de position du 3 juillet 1991 (dont, par pudeur sans doute, il n'a pas diffusé le texte comme il le fait d'habitude de ses réponses aux consultations fédérales). En clair, le gouvernement vaudois a refusé l'été dernier d'entrer en matière sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes; ce faisant, il aligne le canton pionnier en matière d'égalité sur le canton de Zoug et... le demi-canton des Rhodes-Extérieures, qui s'étaient re-

trouvés l'un et l'autre, deux ans plus tôt, seuls opposés aux mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre de l'égalité des salaires pour un travail de valeur analogue.

Dans son opposition pure et dure, cet aimable trio de 2,5 cantons est accompagné par une seule formation politique, le Parti libéral suisse, et par l'ensemble des organisations patronales (Vorort, Union centrale des associations patronales, Union suisse des arts et métiers, Fédération romande des syndicats patronaux). Cet alignement sur les positions des employeurs n'a rien de nouveau en Pays de Vaud, où le gouvernement puise volontiers son inspiration dans les papiers des Groupements patronaux (GPV). Soyons justes: le Conseil d'Etat ne cache pas son jeu puisque, fait exceptionnel, il incorpore les réponses de tiers, en l'occurrence des partenaires sociaux, en citant leur prise de position détaillée, alors que l'avis gouvernemental reste dans les généralités: «Il est regrettable que l'avant-projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne s'inscrive pas dans cette perspective (celle d'une collaboration des partenaires sociaux et "de la réalité quotidienne et sociale") et que certaines des dispositions proposées soient de nature particulièrement coercitive. En conséquence, le Conseil d'Etat ne peut souscrire à l'ensemble des dispositions prévues.»

## Saute-mouton

Voilà qui est clair, et a dû mettre à l'aise la M<sup>me</sup> Egalité vaudoise, en place depuis tout juste six mois quand ce glorieux texte est parti (sans nuance ni corrapport) pour le département fédéral de Justice et police, où l'on n'a pas fini de s'étonner de la prise de position officielle vaudoise. Ces messieurs-dames de Berne n'ont tout simplement pas compris qu'en Pays de Vaud on a déjà donné, et même par deux fois. C'était le bon peuple, d'accord, toujours un peu naïf et mal averti des conséquences pratiques de ses votes. Il importait dès lors que le Conseil d'Etat ramène le

Château au milieu du canton, dans cette matière ô combien délicate de «l'égalité entre les sexes». Cela a donc été fait, car il le fallait. Avec la bénédiction de C.-F. Ramuz, de Marcel Regamey et des Groupements patronaux vaudois.

Ces éminentes cautions n'ont bien entendu pas de quoi empêcher le Conseil fédéral d'aller de l'avant, en slalomant sur le parcours balisé par les rapports de forces. En une semaine, les Sept Sages ont réussi un drôle de coup double, consistant d'une part à dénoncer, d'ores et déjà, la Convention n° 89 de l'OIT interdisant le travail de nuit pour les femmes, et d'autre part à mandater le département Koller de préparer, d'ici la fin de l'année en principe, un projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Toujours plus facile de démanteler que de construire. ■

## Le 156 ne répond plus

Gros titre en première page du *Blick* du 29 février 1992: «Arrêt de mort pour le téléphone rose ?» Suivent 49 lignes, évidemment anodines et banalisantes. Et dans les pages intérieures, la vraie raison de l'angoissante question posée à la une: une septantaine d'annonces (pas toutes petites) invitant à la conversation sur le 156, pour 1.40 à 2 francs la minute. La suppression du téléphone rose ne signifierait pas l'arrêt de mort de la prospère feuille de boulevard allemande, mais quand même, deux pleines pages d'annonces, massages compris, aucune régie de publicité ne saurait les refuser.

## Un camouflet immérité

Sous ce titre vengeur, Le Tartineur, qui signe des chroniques d'actualité du genre vif mais quand même respectueux dans le bi-mensuel officiel de l'Association suisse des employés de banques (ASEB), se plaint des «paroles blessantes, à l'égard du personnel bancaire, proférées par les deux banquiers» présents sur le plateau-TV d'une récente émission de